

VILLE DE MONTMELIAN
(SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

| | | | |
|-----------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 - SANTAIS Béatrice | 8 - GRANCHAMP Brigitte | 15 - GOLEC Philippe | 22 - MARANDET Yannick |
| 2 - PAVILLET Yves | 9 - MUNIER Yannick | 16 - CROZET Irène | 23 - NOUAIS Jérôme |
| 3 - VITTON-MEA Emilie | 10 - FAVRE Michelle | 17 - ROCHER Lakshmi | 24 - |
| 4 - BUISSON André | 11 - BRUNET Didier | 18 - DURET Stéphanie | 25 - FETTAH Mohamed |
| 5 - CONAND Anne | 12 - COMPOIS Sylvie | 19 - CHEVROT Vincent | 26 - CEFALU Alexia |
| 6 - FAUCONET David | 13 - CORTADE Thierry | 20 - HAND Fabrice | |
| 7 - PIAGET Chantal | 14 - PITTNER Franck | 21 - BRUAND Thierry | |

Excusés : Lucie TEIXERA (*pouvoir à Thierry CORTADE*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 16-12-2024/78

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels dans les emplois permanents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existants,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibération de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de trois emplois permanents dans les conditions ci-après :

.../...

.../...

Services périscolaires / Services techniques :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Services techniques :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 16h/35h.

Bâtiments communaux :

- Un emploi permanent d'agent d'entretien ménager appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 17h30/35h.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles L. 332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

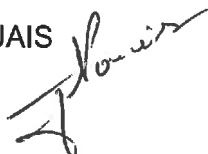
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents susmentionnés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS